

**OBJET MAISON D'ARRET DE DOMENJOD**

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
DE LA VOIE D'ACCES PRINCIPAL**

---

Le Protocole passé en date du 18 avril 2005 entre l'État (Ministère de la Justice) et la Commune de Saint-Denis à l'occasion de la construction de la Maison d'Arrêt de Domenjod stipule que la voie d'accès principal sera incorporée dans le patrimoine routier communal à sa mise en service et que l'emprise acquise par l'État sera rétrocédée gratuitement à la ville.

Ouvert à la circulation depuis plusieurs mois déjà, l'accès principal est constitué de la Rue Marcel Vauthier et d'une portion de la Rue Saint Léonard.

Le tableau joint en annexe récapitule tous les terrains propriétés de l'État et de la Commune, qui sont comprises dans l'assiette de ces deux voies.

Conformément aux dispositions prévues dans le Protocole, je vous propose de vous prononcer favorablement sur le reclassement dans la voirie communale de la Rue Marcel Vauthier et du tronçon de la Rue Saint Léonard compris entre la Rue précitée et l'entrée de la Maison d'Arrêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Gilbert ANNETTE**

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du samedi 6 septembre 2008**

**Délibération n° 08/6-23**

**OBJET MAISON D'ARRET DE DOMENJOD**

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
DE LA VOIE D'ACCES PRINCIPAL**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Protocole en date du 18 avril 2005 passé entre l'État et la Commune de Saint-Denis ;

Vu le RAPPORT N° 08/6-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur KICHENIN Virgile, 3ème Adjoint de Quartier, présenté au nom des Commissions Affaire Générale / Entreprise Municipale et Aménagement / Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Se prononce favorablement pour le reclassement dans la voirie communale de la Rue Marcel Vauthier et du tronçon de la Rue Saint Léonard compris entre cette dernière et l'entrée de la Maison d'Arrêt.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 16 SEP. 2008



**Gilbert ANNETTE**

**VOIE D'ACCES PRINCIPAL  
A LA MAISON D'ARRET DE DOMENJOD  
A TRANSFERER DANS LE DOMAINE PUBLIC**

**A) TERRAINS PROPRIETES DE L'ETAT**

Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )
HX 215	2
HX 217	21
HX 218	4
HX 219	166
HX 220	56
HX 223	111
HX 224	93
HX 221	90
HX 222	19
HX 212	2
HX 213	3
HX 205	1 603
HX 206	31
HX 209	10
HX 210	60
HX 200	339
HX 197	10
HX 198	28
HX 202	1 706
HX 195	21
HX 193	9
HZ 290	14
HZ 291	17
HZ 292	2 146
IR 351	642
CX 1326	140
CX 1328	55

Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )
HZ 278	77
IR 377	911
HZ 305	6
HZ 306	7
IR 362	274
CX 1325	697
HZ 274	3 525
HZ 272	2
IR 359	1 176
IR 356	78
IR 357	170
IR 353	25
IR 354	58
CX 1323	183
CX 1315	154
CX 1318	51
CX 1321	85
CX 1329	4
CX 1320	214
CX 1327	18
CX 1317	112
CX 1313	172
CX 1308	208
CX 1312	9
CX 1306	94
CX 1314	18
CX 1309	457

**B) TERRAINS PROPRIETES DE LA COMMUNE**

Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )
HY 150	8
HZ 303	168
HZ 302	29
HZ 275	482

Référence cadastrale	Surface (m <sup>2</sup> )
HZ 277	18
HZ 286	14
HZ 287	11
HZ 288	2

INCORPORATION DANS LE  
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE  
L'ACCES PRINCIPAL A LA  
MAISON D'ARRET DE DOMENJOD

PLAN DE SITUATION

ECHELLE : 1/5000

